

SEANCE du 9 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert DUFFOUR, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 17 // Présents : 12

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2017

Présents :

DUFFOUR Hubert,

COLIN Jean Marc

SCOTTON Isabelle

DUMAS Véronique

BASTIANI Cristelle

THERASSE Olivier

LAFFORT Alexa

AUDUREAU Elodie

PIACENTINI Christophe

PORTELLA Philippe

FORNARO Patrick

COMBRES Maryse (arrivée à 20 h 45 à compter du sujet Acquisition Foncière)

Absents excusés ayant donné procuration :

RESSUGE Philippe à Mme SCOTTON Isabelle

NONETTE – MAGNIEN Karine à Mme COMBRES Maryse

Absents excusés :

FILLON CAMGRAND Jean-François

DALENS Claude

Absent :

CHARPY-PUGET Pascal

Madame Elodie AUDUREAU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé.

Ordre du jour :

- **Commerce local**
- **Acquisition foncière**
- **Subvention Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte**
- **Participation au groupement de commandes « Véhicules Électriques »**
- **Questions diverses**

1 Commerce local

- TRAVAUX

Les travaux du commerce local ont débuté, et sont en bon état d'avancement à la grande satisfaction du propriétaire et du locataire. L'ouverture est prévue mi juin.

- **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21 février 2017, dans laquelle l'assemblée a décidé, à la majorité des membres présents, de donner son accord de principe pour retirer la délibération du 10 janvier 2017 si Madame le Préfet l'exigeait.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 mai 2017 de Madame le Préfet de Lot et Garonne, signé par Monsieur Jacques Ranchère, Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne.

Dans ce courrier, Madame le Préfet engage le maire à proposer au Conseil municipal le retrait de la délibération du 10 janvier 2017 au motif de son illégalité pour deux raisons :

« Les travaux réalisés par l'exploitant, dont il demande le remboursement, en partie sans factures justificatives, ne reposent sur aucune autorisation explicite de la Commune, du fait de l'existence d'un contrat de bail, ni de la propriétaire de l'immeuble. »

« La fermeture de l'établissement depuis le 24 décembre 2016 et sa mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal d'Agen le 8 février 2017, ne s'inscrivent pas dans une logique de soutien à l'économie locale. »

Compte tenu de ce qui précède,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2 en date du 10 janvier 2017,

Vu le courrier de Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 7 février 2017

Vu le courrier de réponse de la Commune en date du 22 février 2017,

Vu le courrier de Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 3 mai 2017

Vu les articles L.2251-3 et L. 2251-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 10 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes à main levée :

Votes pour : 12 VOIX : DUFFOUR Hubert – COLIN Jean Marc- SCOTTON Isabelle (2) - DUMAS Véronique - THERASSE Olivier – AUDUREAU Elodie - BASTIANI Cristelle - PIACENTINI Christophe - FORNARO Patrick - PORTELLA Philippe – LAFFORT Alexa -

Votes contre : 0 VOIX Abstentions : 0 VOIX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de retirer sa délibération N°2 du 10 janvier 2017

2-Acquisition Foncière

Propriété Cozette : M. Rives a rencontré Me Aleaume le 27 avril : le notaire a reçu des offres d'achat sur le garage, et ainsi que sur la maison et la grange de Laborde.

A ce jour, La SAFER n'a pas encore fourni ses évaluations.

Mr le Maire propose d'exercer le droit de préemption sur le garage dans un premier temps. M. Cozette avait donné un droit de préférence à la Commune au moment de la vente d'une partie de ce bien qui accueille la Crèche Le Blé en herbe.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal que la Commune se porte acquéreur du garage pour un montant de 8 000 € + frais notariés.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes à main levée :

Votes pour : 14 VOIX : DUFFOUR Hubert – COLIN Jean Marc- SCOTTON Isabelle (2) - DUMAS Véronique - THERASSE Olivier – AUDUREAU Elodie - BASTIANI Cristelle - PIACENTINI Christophe - FORNARO Patrick - PORTELLA Philippe – LAFFORT Alexa - COMBRES Maryse (2)

Votes contre : 0 VOIX Abstentions : 0 VOIX

Pour la partie concernant Laborde (maison, grange et terres), Monsieur Rives a suggéré à Monsieur le Maire que la Commune fasse une proposition de prix pour l'ensemble en tenant compte de l'évaluation des Domaines. Si une vente se conclue avec un acquéreur privé, la mairie pourra faire valoir son droit de préemption au moment de l'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

3-Subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) :

Un appel à projets pour mobiliser 500 « Territoires à Energies Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte (1.5 milliards d'aides sur 3 ans) pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

L'Agglomération d'Agen été labélisée Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte en reconnaissance des actions menées pour accompagner la transition énergétique du territoire. Elle a, à ce titre, sollicité toutes les communes à demander des subventions.

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Sainte Colombe en Bruilhois a ainsi obtenu pour le programme :

- Nettoyage écologique des locaux et acquisition de matériel pour le désherbage mécanique

Commune	Descriptif sommaire	Montant HT	Montant total TEPCV	Montant AA HT	Montant commune HT
Sainte colombe en bruilhois	Entretien des espaces verts - acquisition de matériel portatifs électriques	12 973	6486,50	3243,25	3243,25

- Pour l'acquisition de véhicules propres (électriques et GNV) :

Collectivité	montants opérations HT	prime écologique	Montant total HT	NB	Montant TEPCV	Aides AA	Montant collectivité HT	% collectivités
Sainte colombe en bruilhois	16 565	6 000	22 565	1	7 539	4 513	4513	20

Cadre juridique de la décision

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin de demander l'octroi des subventions ci-dessus obtenues.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes à main levée :

Votes pour : 14 VOIX : DUFFOUR Hubert – COLIN Jean Marc- SCOTTON Isabelle (2) - DUMAS Véronique - THERASSE Olivier – AUDUREAU Elodie - BASTIANI Cristelle - PIACENTINI Christophe - FORNARO Patrick - PORTELLA Philippe – LAFFORT Alexa - COMBRES Maryse (2)

Votes contre : 0 VOIX Abstentions : 0 VOIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

1°/ D'APPROUVER LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

2°/ DE SOLLICITER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION GLOBALE D'UN MONTANT PRÉVISIONNEL DE 14 025 € 50 AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LOT ET GARONNE

3°/ DE PRÉCISER QUE LES RECETTES CORRESPONDANTES SERONT PRÉVUES AUX RECETTES DU BUDGET EN COURS

4°/ AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF À CE DOSSIER.

4- Participation au groupement de commande « Acquisition de véhicules électriques :

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, Considérant que la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois a des besoins en matière d'achat d'un véhicule électrique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen souhaitent s'unir pour constituer un groupement de commandes, pour l'achat de véhicules « propres »,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que l'Agglomération d'Agen sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal passe aux votes à main levée :

Votes pour : 14 VOIX : DUFFOUR Hubert – COLIN Jean Marc- SCOTTON Isabelle (2) - DUMAS Véronique - THERASSE Olivier – AUDUREAU Elodie - BASTIANI Cristelle - PIACENTINI Christophe - FORNARO Patrick - PORTELLA Philippe – LAFFORT Alexa - COMBRES Maryse (2)

Votes contre : 0 VOIX Abstentions : 0 VOIX

Le Conseil Municipal décide donc, après en avoir délibéré :

- L'adhésion de la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois à un groupement de commandes pour « l'achat de véhicules propres »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- QUESTIONS DIVERSES

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur Olivier Therasse, responsable de la Commission d'Urbanisme fait part au Conseil municipal de la réception en mairie du rapport, conclusion et avis de la Commission d'Enquête. L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 et concernait la révision du Plan Local d'Urbanisme à 31 communes et modifications des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

- Transports Scolaires :

Madame Cristelle Bastiani a assisté ce jour à une réunion pour les arrêts de bus le long de la route départementale 119. Cette restructuration des arrêts de bus va se poursuivre en interne. Des devis pour des travaux d'aménagements des bas-côtés vont être demandés et les familles des enfants concernés par ces arrêts de bus vont être informés.

Un temps plus long de réflexion a été demandé et aucun changement ne devrait avoir lieu pour la rentrée scolaire 2017.

Madame Cristelle Bastiani a également obtenu que le circuit 214 ne soit pas impacté par ces nouvelles mesures.

- Participation citoyenne :

Monsieur Philippe Portella signale des faits de vandalisme sur les bancs de touche au terrain de sports ainsi que des regroupements de voitures à plusieurs endroits de la Commune.

Les ateliers jardinages mis en place par la mairie dans le cadre des TAP et par le Centre de Loisirs ont également connu plusieurs fois des dégradations ces dernières semaines.

Madame Elodie Audureau signale également des véhicules avec des vitesses excessives sur la voie communale n° 1 qui mène à Roquefort.

Le Conseil Municipal déplore l'ensemble de ces actes.

Monsieur Jean Marc Colin propose de mettre en place le dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » proposé par la Préfecture et la Gendarmerie de Lot et Garonne. Ce projet avait été approuvé en bureau municipal.

Ce dispositif vise à :

- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Rassurer la population et développer des liens de partenariat avec elle,
- Accroître le lien social.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants de plusieurs secteurs de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Sous la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance et d'alerte structurées autour d'habitants d'un même secteur, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Les voisins vigilants retenus et désignés par les élus, dans le cadre de ce protocole, détiennent les coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse électronique de la gendarmerie référente.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal préconise de mettre des panneaux « Lieux sous surveillance vidéo » aux abords de l'école du Bas. Il est également demandé de chiffrer le cout d'un détecteur de présence qui déclencherait une alarme anti intrusion pour les groupes scolaires.

Par ailleurs, Madame Cristelle Bastiani propose de chiffrer l'ensemble des réparations de ces incivilités afin de les communiquer aux administrés pour montrer que cela a un coût non négligeable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.